

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

**CRÉATION D'EMPLACEMENTS
D'"ARRÊTS MINUTE"
RUE DES POILUS**

LR / VD

LR

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°318-2022-00026-T du 30/08/2022.

Article 2 :

Il est créé 6 places de stationnement dites d'arrêt minute Rue des Poilus, tronçon compris entre la Contre-allée de la Place de la Cinquième République et l'Esplanade Charles de Gaulle.

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements précités est réglementé et limité à 20 minutes, du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 12h.

La présence d'un disque de stationnement placé en évidence derrière le pare-brise est obligatoire pour tous les véhicules.

Article 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 4 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 5 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 7 mars 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

